



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2021

PROCES-VERBAL DE
PROCES-VERBAL DE
SEANCE
SEANCE

M GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme SENANTE à Mme JOUVIN, M. CARRERE à M. GARCIN, M. BOIRON à M. BOMO,

Etaient absents : M. REZZI, Mme MONDEJAR,

Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en information l'ensemble du conseil municipal du décès de Monsieur Antoine Rezzi, conseiller municipal, ce jour. Il invite le conseil municipal à respecter une minute de silence en mémoire de M Rezzi.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel, il constate que le quorum est réuni, et déclare la séance ouverte à 18h10.

RAPPORT N°1

Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 15 juin 2021.

M. le Maire demande si le PV appelle des remarques et/ou des corrections à apporter. Le PV est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

N° 60_DEL_2021 – Délibération fixant la composition des commissions municipales et modifiant la délibération n° 04B_DEL_2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instruction à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions devront être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle afin de refléter au mieux l'assemblée municipale,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 fixant à neuf le nombre des commissions communales,

Vu la délibération en date du 2 février 2021 modifiant celle du 3 septembre 2020, en portant à dix le nombre des commissions communales,

Considérant le remplacement de trois conseillers municipaux, et pour la bonne marche des services, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la modification de la composition des commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la modification de la composition des commissions municipales,

DESIGNE les membres suivants :

1/Commission « Urbanisme, Grands Projets et Mobilité », Composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Anne DE LAURADOUR, Christophe CARRERE, Valérie TORCOL, Edouard BERTRAND, Stéphane ROYO, Héloïse REICHLIN, Claude RENAULT, Benoît LEBRE, Jonathan BOMO, Roger BOIRON, Pierre GORRIS, Christophe BRUNET

2/Commission « Sécurité », Composée de Monsieur le Maire, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Jacques CHERICI, Benoît LEBRE, Pierre GORRIS

3/Commission « Environnement et transition énergétique », Composée de Monsieur le Maire, Olivier RADAKOVITCH, Elvira CASPERS, Héloïse REICHLIN, Elena SENANTE, Claude

RENAULT, Claude NOBLE, Maël GUERN, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

4/ Commission « Personnel, Social, Aînés », Composée de Monsieur le Maire, Joëlle JOUVIN, Martine AUSTRUY, Elvira CASPERS, Claude NOBLE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS

5/Commission « Culture, Tourisme, Communication », Composée de Monsieur le Maire, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Valérie TORCOL, Elena SENANTE, Antoine REZZI, Claude NOBLE, Olivier RADAKOVITCH, Christophe CARRERE, Benoît LEBRE, Roger BOIRON, Joséphine SANTACROCE, Pierre GORRIS.

6/Commission « Sport, Associations », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Claude NOBLE, Claude RENAUULT, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Antoine REZZI, Benoît LEBRE, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

7/Commission « Scolarité, Restauration collective », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Joëlle JOUVIN, Héloïse REICHLIN, Martine AUSTRUY, Stéphane ROYO, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Sandrine MOUTON- PLOUHINEC, Maël GUERN, Benoît LEBRE, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

8/Commission « Budget », Composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Stéphane ROYO, Pierre GORRIS, M. Christophe BRUNET,

9/Commission « Développement Economique, Emploi, Handicap », Composée de Monsieur le Maire, Elvira CASPERS, Maël GUERN, Martine AUSTRUY, Joëlle JOUVIN, Jacques CHERICI, Jonathan BOMO, Roger BOIRON, Isabelle MONDEJAR, Pierre GORRIS

10/Commission « Petite Enfance, jeunesse », Composée de Monsieur le Maire, Martine AUSTRUY, Elvira CASPERS, Antoine REZZI, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Roger BOIRON, Pierre GORRIS.

RAPPORT N°3

N° 61_DEL_2021 OBJET : Délibération portant opération de désherbage à la Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par le biais de l'opération de désherbage, d'éliminer des collections de la Bibliothèque Municipale, un certain nombre d'ouvrages trop vieux.

Le désherbage permet :

- . De gagner de la place en éliminant des livres obsolètes, qui masquent les nouveaux achats,
- . De gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages,
- . Et d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante, avec des documents dont les informations sont fiables et actualisées.

La délibération n° 15/2021 prise en séance du 16 mars 2021 portait sur une liste d'ouvrages à désherber du mois de mars 2021.

La même liste d'ouvrages est de nouveau présentée car tout n'a pas été désherbé lors de la vente au profit de l'Association des Parents d'Elèves.

En conséquence, il est proposé que les documents désherbés soient cédés gratuitement à l'Association des Parents d'Elèves, et au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC), qui pourront les revendre pour financer leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,
APPROUVE la liste de suppression des ouvrages de la Bibliothèque municipale, compte tenu de leur caractère vétuste, voire périmé,

DONNE son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à :

- . L'Association des Parents d'Elèves (APE),
- . Et au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC),

RAPPORT N°4

N°62_DEL_2021 OBJET : Approbation de la convention avec la Fédération Départementale des Gardes de Chasse et de Pêche Particuliers des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire expose que la Commune a la possibilité d'avoir recours aux services d'un garde particulier (affilié à la Fédération des gardes chasse), agréé par le Préfet, assermenté et commissionné, afin de lui confier certaines missions de surveillance et de contrôle, notamment sur les chemins ruraux et dans les espaces naturels.

En effet, ce garde pourrait intervenir soit lors de rondes programmées, soit sur appel de la Police municipale, pour procéder au constat des agissements portant atteinte au Domaine Communal tels que la circulation de véhicules à moteur en colline, les dépôts sauvages de détritux et autres décombres en colline...

Afin de contractualiser les engagements de chacun, il convient de conclure une convention entre la Commune et la Fédération départementale des gardes de chasse et de pêche particuliers des Bouches-du-Rhône, qui fixera précisément le domaine et les modalités d'intervention des gardes ainsi que les parties de territoire concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour les exercices 2021 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention avec la Fédération Départementale des gardes de chasse et pêche particuliers des Bouches-du-Rhône, pour l'intervention d'un garde particulier sur le territoire de la commune,

AUTORISE le Maire à procéder à sa signature.

RAPPORT N°5

N° 63_DEL_2021 OBJET : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Monsieur le Maire **expose les motifs** : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes

forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources naturelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- . **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- . **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,
- . **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- . **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- . **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent

RAPPORT N°6

N° 64_DEL_2020 OBJET : Admission en non-valeur (Rapporteur M. le Maire)

Dans le cadre des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune, il s'avère que certains titres demeurent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, la Trésorerie demande aujourd'hui à procéder à l'admission en non-valeur de créances n'ayant pu être recouvertes, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Cette procédure a pour unique objet de faire disparaître la créance irrécouvrable. A savoir qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Aix et campagne
VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances suivantes, sur la base de la liste dressée le 09 juin 2021 par le Comptable Public, d'un montant total de 213,67 €

compte	Montants présentés	Motif	Exercice
6541	1 créance pour un montant total de 63,67 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	2020
6541	1 créance pour un montant total de 150,00 €	Poursuite sans effet	2011

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

RAPPORT N°7

N° 65_DEL_2021 OBJET : remboursement de frais de déplacement

Monsieur le Maire expose au Conseil, que dans le cadre des différentes réunions nécessaires au développement et au suivi de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » il convient de rembourser Mme Elvira CASPERS, conseillère municipale déléguée, des frais engagés lors des réunions des sept et huit juillet 2021, réunions où l'intéressée représentait le Comité Local, présidé par le Maire.

Le montant total des frais s'élève à : 301,18 €.

Par conséquent, il convient de prévoir le remboursement des frais engagés par Madame CASPERS sur la base des justificatifs fournis (titre de transport et titre d'hébergement). Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un remboursement sur frais réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport tel que présenté,

DIT que Mme Elvira CASPERS sera remboursée des frais qu'elle aura engagés pour le compte de la Collectivité, sur production des justificatifs fournis, pour un montant total de frais de 301,18 euros (Trois cent un euros dix-huit centimes).

RAPPORT N°8

N° 66 DEL 2021 OBJET : Convention de financement – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Monsieur le Maire expose un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier 2021 pour lequel la Commune a déposé un dossier en ligne sur « Démarches-simplifiées » en date du 29 mars 2021, qui a été accepté.

La Commune a complété le formulaire de convention avec la Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, via le formulaire Démarches-Simplifiées. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022. Dans cette convention, la Commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques et à procéder à leur installation selon le calendrier suivant :

. Date de début du déploiement : le 02/09/2021,

. Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2021.

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022) ;

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 4.222,90 euros.

L'ensemble du projet s'effectuera sur deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base,
- Et volet services et ressources numériques.

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

. Montant global pour la Commune pour l'ensemble du projet : 6.217,00 euros

. Montant global de la subvention de l'Etat demandée : 4.222,90 euros

. Montant total pour la commune sur le **volet équipement** : 5.572,00 euros

. Montant total de la subvention de l'Etat demandée : 3.900,40 euros,

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de 70 %

. Montant total pour la commune sur le **volet services et ressources numériques** : 645,00 euros

. Montant total de la subvention de l'Etat demandée : 322,50 euros

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de 50 %

Le montant global de financement de la Commune serait donc de 1.994,10 euros.

La Collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via « Démarches-simplifiées ». Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de financement entre la commune et la Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE le Maire à demander une subvention d'un montant de 4.222,90 euros au Recteur de la Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, via la plateforme « Démarches-simplifiées » ;

RAPPORT N°9

N° 67_DEL_2021 OBJET : Convention cadre de partenariat 2021-2026 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accompagnement à la mise en place de la stratégie environnementale développée par la commune de Jouques sur son territoire

Monsieur le Maire expose le souhait de la commune de développer un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CEN PACA, dans le cadre de la politique de préservation de la biodiversité à Jouques.

Le CEN PACA mène depuis sa création en 1975 des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animation territoriales sur la région, le département et le territoire de la commune. Ses compétences et son action s'insèrent dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement), ainsi que par un agrément Etat-Région du 6 juin 2014.

La nouvelle équipe municipale a fait de la défense de l'environnement un axe essentiel de sa campagne. Une convention de partenariat entre la Commune et le CEN PACA permettrait de mutualiser les compétences et moyens de chacune des Parties, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie environnementale développée par la commune.

Les Parties s'accordent sur la mise en œuvre d'axes de travail dont l'objectif est de mener des actions propres au territoire de la Commune. Ce programme d'action se déclinerait autour d'axes tels que :

- Axe 1 : Améliorer les connaissances sur les milieux naturels, la faune et la flore,
- Axe 2 : Expertises, accompagnement et formations : appui scientifique et technique, expertise ponctuelle, formation des services internes de la Commune, sensibilisation des élus, accompagnement au montage de projet (ex : appel à projet pour la réalisation d'un Atlas Biodiversité de la Commune, ABC) ... ,
- Axe 3 : Communication auprès d'un large public.

La convention prendrait effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Cette convention cadre pourra se décliner sous la forme de programmes d'actions.

Le suivi de la convention serait assuré par un Comité de suivi, composé de représentants désignés par les Parties. Il aura pour rôle de favoriser la concertation entre les deux Parties, de préparer et proposer aux instances compétentes de chacune des Parties le programme d'actions relevant du partenariat. Il se réunira au moins une fois par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2021-2026 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accompagnement à la mise en place de la stratégie environnementale développée par la Commune de Jouques sur son territoire

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES :

1- Fermeture / réorganisation de la Poste : la fermeture annoncée de la Poste :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est en cours par le groupe La Poste pour une réorganisation des horaires d'ouverture du bureau de notre commune, voire une fermeture de ce service. Il invite chaque élu à se mobiliser lors de la réunion prévue le mercredi 21 juillet à 18h45 pour envisager collectivement les actions à mettre en place pour la suite des événements.

- Travaux programmés : Pont de La Motte

Il est indiqué que des travaux sont programmés par le Conseil Départemental sur le Pont de La Motte. Ils se dérouleront du 9 au 27 août 2021. Des déviations seront mises en place. Une communication la plus large possible devra être envisagée pour prévenir les automobilistes.

Stéphane Royo indique qu'il a été demandé au Conseil Départemental d'envisager de supprimer un trottoir sur ce pont et d'en aménager un seul, plus grand, pour plus de sécurité pour les piétons, les poussettes, ... Cette modification n'est pas possible au risque de fragiliser la structure actuelle du pont.

- Création d'un poste de Chargé de mission, dans le cadre du dispositif « Zéro Chômeur Longue Durée ».

La Commune bénéficie d'une subvention pour le recrutement d'un poste de Chargé de mission dans le cadre du dispositif. Une fiche de poste est en cours de finalisation. Il s'agira d'un contrat à durée déterminée d'un an. Monsieur le maire indique que ce poste permettra d'éviter que tout le travail repose sur des bénévoles.

A la demande de Margaux Badrouillard, Elvira Caspers confirme que le recrutement n'est pas abouti malgré un calendrier très serré : la date d'embauche est fixée au 1^{er} septembre 2021.

Sur demande de Pierre Gorris concernant les critères de l'emploi, il est indiqué que le candidat devra être en capacité de présenter un socle de compétences essentiel à savoir mobiliser le réseau, organiser des réunions recevoir des demandeurs d'emploi, animer le dispositif, avoir des capacités rédactionnelles, être en capacité de conduire un travail de veille.

- Semaine de Ré Animation :

Monsieur le Maire remercie les élus et services qui se sont mobilisés pour assurer le succès de cette semaine de réanimation, malgré un budget modéré et des moyens humains limités.

- La Plaque d'égout / Boulevard de la République sera réparée rapidement.

- Délégation de Service Public Suez :

Monsieur le Maire indique que suite aux récents problèmes constatés sur le réseau d'assainissement, une réunion de mise au point a été provoquée avec Suez et les services de la Métropole. Des manquements dans l'entretien de ces réseaux (curage) depuis 2020 expliquent une partie de ces problèmes. Des travaux de curage sont donc programmés, dès le mois de septembre, sur la commune, sur différents points identifiés par la Mairie.

Olivier Radakovitch précise que :

- les particuliers peuvent, directement, en cas de problème appeler les services de Suez dont le numéro figure sur leur facture.
- les services de la Mairie ont un propre protocole d'alerte pour toutes les interventions nécessaires sur le Domaine Public.

- Tenue des Bureaux de vote :

En réponse à une interrogation de Maël Guern concernant la tenue des bureaux de vote, Monsieur le Maire confirme que tous les élus ont une obligation d'accomplir cette fonction, sous peine de s'exposer à la menace d'une démission d'office.

En 2022, le calendrier électoral s'étendra sur 4 dimanches, non encore précisément définis, pour les élections présidentielles et législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h45.

Monsieur le Maire
Eric GARCIN,
Le 21 juillet 2021

